

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE



Mise à l'Enquête Publique de la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur- Seine

du 17 mai 2021 au 4 juin 2021

RAPPORT- AVIS- CONCLUSIONS

Table des matières

RAPPORT.....	4
Objet de l'enquête	4
L'objet du présent dossier.....	4
Nature et caractéristiques du projet.....	4
Cadre juridique	6
Le maître d'ouvrage.....	6
Un territoire – de nombreux atouts :	7
Les communes membres	7
Compétences obligatoires	8
Les compétences optionnelles	8
Les compétences facultatives.....	8
Désignation du commissaire enquêteur.....	9
Modalités de l'enquête.....	9
Publicité de l'enquête	11
Les affichages légaux.....	11
Les parutions dans les journaux.....	11
Les autres moyens de publicité	11
Documents mis à la disposition du public.....	11
Examen de la procédure.....	12
Rencontre avec le maître d'ouvrage.....	12
Visite des lieux.....	13
Dates définitives de l'enquête publique.	13
Permanences	13
Recueil du registre et des documents.....	14
Le registre papier.....	14
Le registre électronique	14
Procès-verbal de synthèse	14
Mémoire en réponse.....	14
Examen détaillé des observations écrites recueillies au cours de l'enquête, réponse de la CAPF, remarques du commissaire enquêteur.	15
AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A VULAINES-SUR-SEINE ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE.....	20
Avis et conclusions motivées sur le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Vulaines-sur-Seine.....	21

L'objet du présent dossier.....	21
Nature et caractéristiques du projet.....	21
Cadre juridique	23
Le maître d'ouvrage.....	23
Un territoire – de nombreux atouts :	23
Compétences obligatoires	24
Avis du commissaire enquêteur.....	24
Conclusion du commissaire enquêteur.....	26
Avis et conclusions motivées sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.	27
L'objet du présent dossier.....	27
Nature et caractéristiques du projet.....	27
Avis du commissaire enquêteur.....	28
Conclusions du commissaire enquêteur.....	30
ANNEXES	31
Décision du Tribunal Administratif de Melun.....	32
Arrêté n° 2021-003	33
Annonces légales de la Presse	38
Certificat d'affichage	42
Photos affichage.....	43
Procès-verbal de synthèse / Réponses de la CAPF	45
Copie registre d'observations	48

RAPPORT.

Objet de l'enquête

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, compétente en matière d'animation et gestion des aires existantes et création d'aires nouvelles d'accueil et d'habitat des gens du voyage, a l'obligation de réaliser 80 places sur le territoire de la CAPF, dont 20 places sur la commune de Vulaines-sur-Seine, dans le contexte règlementaire et territorial :

« Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage »
(élaboré en 2003 et révisé en 2013 et 2020, par l'Etat et le Conseil Départemental, document règlementaire s'imposant aux collectivités)

L'objet du présent dossier

Ce n'est qu'après une longue étude de recherche, l'éviction de 2 sites inadaptés, le premier étant trop petit, le second pollué ; que ce 3ème site a été retenu sur un terrain agricole de 10420m² (parcelle B500). La superficie envisagée pour l'aire d'accueil est d'environ 5500m² (hors zone humide), la partie restante étant conservée en zone agricole.

Ce terrain est actuellement classé A (zone agricole au PLU), mais n'est plus exploité selon le registre parcellaire de 2018 (**en jachère depuis au moins 5 ans**)

Le propriétaire privé a donné son accord pour la vente du bien et les études nécessaires en amont à la réalisation de l'aire d'accueil.

Nature et caractéristiques du projet

Ce site sera facile d'accès depuis la D210 une fois les travaux de voirie réalisés, la majorité des nuisances seront fortement réduites par la situation du site et les aménagements paysagers prévus.

L'aménagement de l'aire d'accueil nécessite une surface d'a minima 5500m², selon les aménagements suivants :

100m² par place avec bloc sanitaire double (entrée individuelle)

Voirie interne

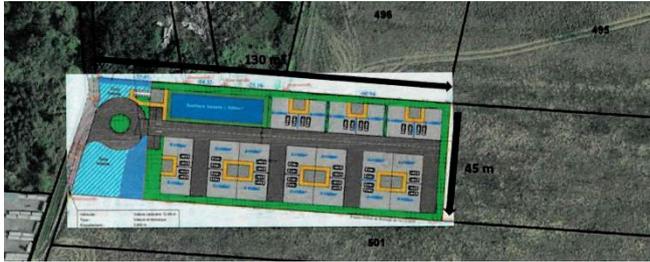
Giratoire de retournement

Bassin de rétention

Local technique et espace ordures ménagères

Place de stationnement visiteurs

Ceinture paysagère et espaces verts.



Le projet entrainera une extension de l'urbanisation, mais cette dernière reste exceptionnelle (choix d'un STECAL et non d'une zone urbaine) et n'a pas vocation à s'accroître dans ce secteur de Vulaines-sur-Seine. La CAPF n'envisage pas de nouvelles zones AU autour de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'éviter tout conflit de voisinage. De plus les possibilités d'étalement urbain sont proscrites au sud avec la bande de 50m des lisières à observer avec la forêt domaniale de Champagne, la zone humide, et, très limitées au Nord avec le deuxième site envisagé qui présente un sol pollué.

Ce projet entraîne des modifications au niveau du PLU de Vulaines-sur-Seine :

Modification du plan de zonage par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (**STECAL**) à la place d'une zone agricole (A)

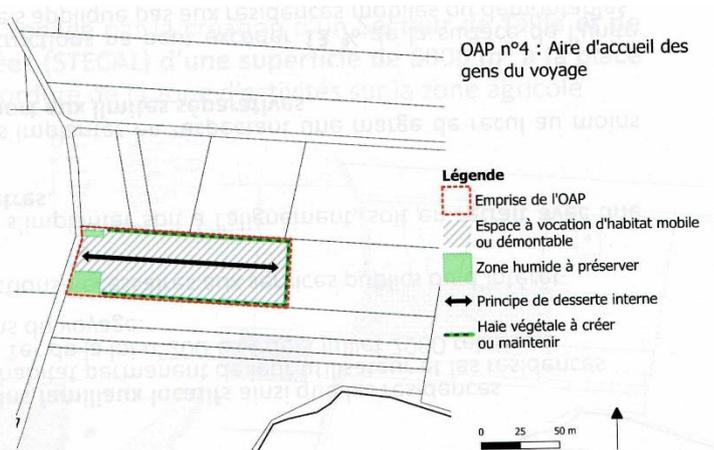
La déclaration de projet entrainerait l'ouverture d'environ 0,6 hectare d'extension à rajouter à l'objectif de limiter la consommation d'espace à 3 hectares (ajustement du PADD/ maîtriser l'urbanisation)

La parcelle passerait de la zone A, à un sous-secteur de la zone N, (Ngv) créée spécifiquement pour le projet, puisqu'une aire d'accueil des gens du voyage est incompatible avec le maintien de l'exercice d'une activité agricole. Cette modification comprend également la mise en place d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, qui doit permettre de préserver les parties de la zone humide non impactées par le projet.

Justification d'un règlement et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) adaptée.

OAP n°4 : Aire d'accueil des gens du voyage.

- Création d'un sous secteur de la zone Naturelle : **Ngv** avec un règlement et une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) adaptée



Suppression de l'emplacement réservé n°6, initialement prévu pour une aire d'accueil des gens du voyages au PLU, mais ne correspondant plus en termes de superficie.

Modification du règlement pour la zone **Ngv**.

Modification du rapport de présentation pour la zone **Ngv**

Compatibilité de la déclaration de projet par rapport au SDRIF.

Cadre juridique

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, engage une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique. Il devra être approuvé par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

L'examen en regard des obligations environnementales (examen cas par cas) a révélé qu'aucune caractéristique du projet n'entrait dans les rubriques déclaratives au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le projet d'aire d'accueil apparait compatible avec le SDRIF.

Le maître d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). A ce titre, elle permet aux différentes communes qui la composent de gérer ensemble des services ou des équipements publics, mais aussi d'élaborer des projets d'aménagement, d'urbanisme ou de développement économique.

Elle est issue au 1er janvier 2017 de la fusion de deux Communautés de Communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine-et- Forêt » et de l'intégration des communes de Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois le Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué.

Un territoire – de nombreux atouts :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a quatre identités : La Seine, la forêt, le grès et les zones agricoles. Axe central du développement touristique du sud Seine-et-Marne, son cadre naturel unique et son patrimoine historique d'exception constituent d'indéniables atouts. 22 000 hectares de forêt, 5 villages de caractères (Barbizon, Bourron-Marlotte, Samois-sur-seine, Boissy-aux-Cailles, et Noisy-sur-École), + de 75 monuments classés à l'inventaire des monuments historiques....

Grâce à la coopération des communes membres, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a pu développer de nombreux projets, et gère aujourd'hui des équipements sportifs, le site événementiel du Grand Parquet. L'Agglomération est également à l'initiative de la création d'un centre d'affaires innovant aujourd'hui géré par la société Stop&Work et y anime une pépinière d'entreprises, le Booster.

Les communes membres

- Arbonne-la-Forêt
- Achères-la-Forêt
- Avon
- Barbizon
- Bois-le-Roi
- Boissy-aux-Cailles
- Bourron-Marlotte
- Cély
- Chailly-en-Bière

- Chartrettes
- Fleury-en-Bière
- Fontainebleau
- Héricy
- La Chapelle-la-Reine
- Le Vaudoué
- Noisy-sur-École
- Perthes
- Recloses

- Saint-Germain-sur-École
- Saint-Martin-en-Bière
- Saint-Sauveur-sur-École

- Samois-sur-Seine
- Samoreau
- Tousson
- Ury
- Vulaines-sur-Seine.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 68212 habitants et 26 communes. A ce titre, elle permet aux différentes communes qui la composent de gérer ensemble des services ou des équipements publics, mais aussi d'élaborer des projets d'aménagement, d'urbanisme ou de développement économique.

Compétences obligatoires

- Développement économique
- *Aménagement de l'espace communautaire.*
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- *Accueil des gens du voyage*
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles

- Assainissement
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives

- Défense contre l'incendie
- Aménagement numérique
- Berges de rivière
- Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Infrastructures et équipements accessoires au transport routier.



Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E20000083/77 du 17 novembre 2020, le président du tribunal administratif de Melun a désigné monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.

Modalités de l'enquête

La CAPF a publié le 12 avril 2021 un arrêté n°2021-003 portant ouverture d'une enquête publique de la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur-Seine

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête publique, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- Que cette enquête durera 19 jours du lundi 17 mai 2021 à 9 heures au vendredi 4 juin 2021 à 20 heures inclus,

- Que le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vulaines-sur-Seine, sise 6 rue Riché 77870 Vulaines-sur-Seine.
- Que le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine et Marne ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de la CAPF à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr
- Que cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage au siège de la CAPF, dans la mairie de Vulaines-sur-Seine, ainsi sur les lieux habituels d'affichage et sur les lieux prévus de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique ;
- Qu'un exemplaire des pièces du dossier en version papier soumis à enquête sera déposé et mis à la disposition du public dans la mairie de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux et au siège de la CAPF, 44 rue du Château 77300 Fontainebleau.
- Que ce même dossier papier sera consultable à la mairie de Vulaines -sur-Seine sur un poste informatique dédié.
- Que le dossier d'enquête sera également mis à disposition du public, sous format numérique, à l'adresse suivante : <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/>
- Que le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert en mairie de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Que le public pourra également consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé.
- Que les remarques et observations pourront aussi être formulées par courrier pendant la durée de l'enquête et adressées au siège de l'enquête publique, à la mairie de Vulaines-sur-Seine où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- Que le commissaire enquêteur se tiendra lui-même à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Vulaines-sur-Seine aux dates et horaires précisés ci-après :

Date	Jour	Lieu	Horaires
19/05/2021	Mercredi	Mairie de Vulaines-sur-Seine	De 14h00 à 17h00
25/05/2021	Mardi		De 09h00 à 12h00
29/05/2021	Samedi		De 09h00 à 12h00
4/06/2021	Vendredi		De 17h00 à 20h00

- Que l'accomplissement de ces formalités de publicité devra être justifié par un certificat d'affichage établi par la CAPF, et par un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis d'ouverture d'enquête sera inséré.

Publicité de l'enquête

Les affichages légaux

Les affichages légaux ont été effectués par les soins de la CAPF au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

J'ai pu moi-même constater la réalité de cet affichage m'étant déplacé le 17 mai 2021 en mairie de Vulaines-sur-Seine et sur les lieux du projet le 19 mai 2021 et j'ai également photographié deux affiches en place à la mairie de Vulaines-sur-Seine

Les parutions dans les journaux

Les parutions ont eu lieu dans :

Le Pays Briard	le mardi 27 avril 2021
La République de Seine et Marne	le lundi 26 avril 2021

Elles ont été renouvelées dans :

Le Parisien	le lundi 24 mai 2021
La République de Seine et Marne	le lundi 24 mai 2021

Les autres moyens de publicité

A ma connaissance, la CAPF a fait état de la tenue de cette enquête publique sur son sites internet.

Documents mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été disposés dans la mairie de Vulaines-sur-Seine aux heures d'ouverture de la mairie les documents suivants :

- Un exemplaire de l'arrêté de la CAPF, n°2021-003 du 12 avril 2021, d'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.
- Un registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Un dossier d'enquête publique et ses annexes :

Délibération du Conseil Municipal de Vulaines-sur-Seine (15/112018-005)

Délibération du Conseil Communautaire (22/11/2018)

Décision de la MRAe
Délibération du Conseil Communautaire (10/12/2020)
Bilan de concertation (17/12/2020)
Décision désignation du commissaire enquêteur
Procès-Verbal Examen conjoint (7/04/2021)
Arrêté de mise à l'enquête (n°2021-003) du 19 avril 2021.
Copies des publicités issues de la presse.
Résumé synthétique de la procédure ;
Avis de la CDPENAF (6/04/2021)
Déclaration de projet
PLU de la commune de Vulaines-sur-Seine
Projet d'Aménagement et de développement durables de Vulaines-sur-Seine.
Plan du PLU échelle :1/2000
Plan du PLU échelle :1/5000

Les documents mis à l'enquête m'ayant paru suffisants, je n'ai pas jugé utile de demander des pièces complémentaires à joindre au dossier d'enquête publique.

Examen de la procédure

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté prescrivant l'ouverture de cette enquête, il semble que la procédure, notamment s'agissant de la publicité de cette enquête ait été bien respectée.

Par ailleurs, l'ensemble du dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Rencontre avec le maître d'ouvrage

Une réunion de présentation du projet, objet de l'enquête publique, s'est tenue le 7 décembre 2021 à la mairie de Vulaines-sur-Seine de 10h30 à 11h30

Ont assisté à cette réunion de présentation :

M. Jean-Luc BOISGONTIER : commissaire enquêteur ;
M. Emilien MOUTAULT Chargé de mission planification et urbanisme à la CAPF
M. Julien RUBIO Secrétariat Général de la Mairie de Vulaines-sur-Seine
M. Bruno BALLAND Adjoint Urbanisme Mairie de Vulaines-sur-Seine.

Cette réunion avait pour objet de présenter le projet d'implantation de l'aire des gens du voyage. Au cours de cette réunion, ont longuement été évoqués :

- L'obligation pour la CAPF, découlant de la loi, de créer une aire de passage des gens du voyage sur la commune de Vulaines-sur-Seine
- Une présentation complète des installations
- Le choix du site ; avec une synthèse des points positifs et négatifs.

- Les différentes modalités de mise en place pour la réalisation de l'enquête publique.
- le calendrier estimatif et non définitif de la procédure :
 - Mars : Examen conjoint des PPA
 - Avril : Avis de la CDPENAF
 - Mai ou juin : enquête publique

Visite des lieux

J'ai ensuite effectué la visite des lieux et ai pu constater, que le terrain concerné était relativement isolé, n'était pas situé à proximité d'habitations, avait la possibilité d'une desserte directe avec la RD 210. (à créer par la CAPF)

Dates définitives de l'enquête publique.

Examen conjoint des PPA le 7 avril 2021 qui reconnaissent l'évolution positive du dossier par rapport au premier examen conjoint, la procédure peut ainsi continuer avec l'enquête publique.

La commission de la CDPENAF a rendu un avis favorable en date du 1^{er} avril 2021, avec une demande d'intégration d'une bande de 5ml en pourtour du projet comme zone de non-traitement des parcelles agricole.

lundi 12 avril à 10h en mairie de Vulaines-sur-Seine une réunion avec les mêmes interlocuteurs a permis de finaliser les dates de réalisation de l'enquête publique :
Du lundi 17 mai 2021 à 9 heures au vendredi 4 juin 2021 à 20 heures inclus.

Permanences

- Organisation des permanences

Afin de permettre au public de pouvoir pleinement s'exprimer et rencontrer le commissaire enquêteur, 4 permanences avaient été envisagées en mairie de Vulaines-sur-Seine

- Tenue des permanences

Les permanences ont été tenues conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté de la CAPF, organisant l'enquête.

Elles se sont tenues dans un climat relativement serein.

Date	Jour	Lieu	Horaires
19/05/2021	Mercredi	Mairie de Vulaines-sur-Seine	De 14h00 à 17h00
25/05/2021	Mardi		De 09h00 à 12h00
29/05/2021	Samedi		De 09h00 à 12h00
4/06/2021	Vendredi		De 17h00 à 20h00

Recueil du registre et des documents

L'enquête s'est terminée comme prévu le vendredi 4 juin 2021 à 20h00.

La dernière permanence ayant coïncidé avec la fermeture au public de la mairie de Vulaines-sur-Seine, j'ai ramené avec moi le dossier d'enquête déposé en mairie ainsi que le registre papier.

Le registre papier

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'organisation de l'enquête, j'ai procédé, le vendredi 4 juin 2021 à la clôture du registre papier recueilli en mairie de Vulaines-sur-Seine à l'issue de l'enquête.

Pour l'ensemble de cette enquête le registre contenait **4** observations.

Le registre électronique

Le registre électronique s'est clos automatiquement le 4 juin 2021 à 20h00. Aucune observation n'a été déposée au cours de l'enquête.

Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'organisation de l'enquête, j'ai rencontré le mardi 8 juin M. MOUTHAUD responsable du projet pour la CAPF, M. Julien RUBIO Secrétaire général de la Mairie de Vulaines-sur-Seine, M. Bruno BALLAND Adjoint Urbanisme Mairie de Vulaines-sur-Seine, pour leur commenter le procès-verbal de

Ce procès-verbal de synthèse comprenait une lettre d'envoi ainsi qu'une annexe, relative à la synthèse des observations recueillies en cours d'enquête et des questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur.

Dans ce procès-verbal, je demandais également à la CAPF de me répondre dans les meilleurs délais et si possible conformément à la réglementation dans les 15 jours par courriel.

Mémoire en réponse

Le 16 juin 2021, soit 8 jours après la réception du procès-verbal de synthèse, M. Emilien MOUTAULT au nom de la CAPF m'a renvoyé, par courriel les réponses du maître d'ouvrage aux observations déposées en cours d'enquête et aux questions complémentaires posées.

Examen détaillé des observations écrites recueillies au cours de l'enquête, réponse de la CAPF, remarques du commissaire enquêteur.

L'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vulaines-sur-Seine, s'est terminée le vendredi 4 juin 2021 avec une présence très faible du public lors des 4 permanences que j'ai assurées à la mairie de Vulaines-sur-Seine, commune choisie pour l'implantation du projet.

En effet, au cours de cette enquête, **aucun** courrier, n'a été déposé sur le registre électronique consultable à la mairie de Vulaines-sur-Seine siège de l'enquête et **4** observations ont été déposées sur le registre mis en place dans cette même mairie.

Ce sont donc au total **4** observations qui ont été recueillies au cours de cette enquête.

- + **Monsieur LEMEUR n°1** : Consultation du dossier pour information, aucune remarque.

Pas d'observation.

- + **Observation n°2** : Inquiétude sur qui va payer l'achat du terrain, les travaux, l'entretien. La personne craint de nombreuses dégradations et casses ?

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La phase d'acquisition du terrain est en cours.

- + **Observation n°3** : Inquiétudes sur le fait que la présence des gens du voyages « apporte toujours des problèmes ». L'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune est-elle une certitude que les caravanes ne stationneront plus « à la sauvage » dans les rues de la commune ?

Une fois l'aire réalisée, la commune sera conforme aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le Maire pourra demander au préfet de mettre les occupants illicites en demeure de quitter les lieux. Les services de police et de gendarmerie nationales seront donc en mesure d'expulser les groupes qui s'installeraient de manière illégale sur des terrains privés ou publics si les propriétaires en font la demande.

- + **Observation n°4** : Regret d'un manque d'affichage sur la commune et la non-utilisation des panneaux déroulants. Comment sera assuré l'ordre pour éviter le dépassement du nombre de caravanes et le nombre de familles ?

Les mesures de publicité et d'affichage réglementaires ont été respectées (annonces presse départementale, avis d'enquête publique dans les panneaux d'affichage municipaux et communautaires, site internet de la commune et de la CAPF).

Le commissaire enquêteur a constaté de visu la conformité des mesures de publicités dans la presse locale, des affichages sur les panneaux de la commune et sur les sites internet de la commune et de la CAPF.

L'aire sera configurée de façon à délimiter les 20 places disponibles pour les familles et les véhicules correspondants. La gestion du site pourra soit être confiée à un prestataire spécialisé via délégation de service public ou en régie interne. Le site sera clôturé et une barrière permettra de limiter l'accès aux véhicules qui n'auraient pas prévenu de leur arrivée. En cas de trouble à l'ordre public, il sera fait appel à la gendarmerie et à la police nationale comme sur toute partie du territoire.

Questions complémentaires du Commissaire Enquêteur

Question N°1 :

Sauf erreur de la part du commissaire enquêteur, le dossier ne précise pas le coût des travaux et qui les supportera ?

Le coût de l'aire d'accueil des gens du voyage est estimé à 1,2 millions d'euros subventionné à environ 70 % par l'Etat.

Je prends note des réponses apportées par la CAPF sur les coûts d'acquisition du foncier et sur les coûts estimatifs de réalisation des travaux d'aménagement (1.200.000 euros HT) qui ne figuraient pas dans le dossier d'enquête.

Question N°2 :

De même en cours de fonctionnement, il n'est pas précisé si des redevances seront perçues et si un inventaire avant installation et après départ des occupants temporaires permettra d'évaluer les éventuels dégâts constatés et qui en supportera la remise en état ?

Les occupants de l'aire d'accueil devront payer un montant leur donnant accès à leur emplacement, à l'eau et l'électricité. La CAPF, en régie ou par l'intermédiaire d'une société délégataire, aura la charge d'accueillir, contrôler les accès et entretenir l'aire d'accueil. Les éventuelles dégradations seront constatées et les réparations mises à la charge des contrevenants.

J'ai noté que la CAPF se chargera des modalités de paiement des charges et d'entretien du site

Question N°3 :

Si des redevances quotidiennes sont perçues par la CAPF, est-il prévu une clé de répartition avantageant la commune de Vulaines-sur-Seine compte tenu du fait qu'elle sera la seule à supporter les inconvénients ?

Il n'est pas prévu un tel dispositif car c'est la CAPF qui est compétente pour la gestion de cette aire.

Question N°4 :

Quelles mesures seront prises pour garantir la sécurité des personnes de l'aire d'accueil ainsi que celle des habitants du village de Vulaines-sur-Seine situé à environ 500 mètres de cette future aire ?

Comme pour toute zone du territoire, la police et la gendarmerie assureront la sécurité sur la commune. La zone d'activités économiques à proximité dispose par ailleurs de caméras de vidéosurveillance.

Même s'il est nécessaire de ne pas faire de procès d'intention, la présence d'un afflux de population, quelle qu'en soit l'origine, peut être générateur de troubles à l'ordre public notamment dans un petit village comme Vulaines-sur-Seine.

Il conviendra donc :

- D'une part que la personne encadrante soit sensibilisée à ces problèmes et prenne les mesures préventives nécessaires ;
- D'autre part, que tout débordement soit très rapidement circonscrit en faisant appel aux forces de l'ordre compétentes.

Il conviendra par ailleurs, en cas d'installation « sauvage » sur le domaine public de la commune en dehors de cette aire, et parce que cette aire existe, de faire cesser le trouble à l'ordre public en sollicitant de M. le préfet, et dans les meilleurs délais, l'expulsion des caravanes de ce campement « sauvage ».

En effet, les dispositions du II de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoient, sous certaines conditions, que le maire, le propriétaire ou le titulaire de droits réels d'un terrain sur lequel des gens du voyage stationnent bénéficie de la possibilité de demander au préfet de mettre ceux-ci en demeure de quitter les lieux dans un certain délai, sauf à ce qu'il puisse être procédé à l'évacuation forcée de leurs résidences mobiles, dans les cas où le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

Mais les dispositions précitées de la loi du 5 juillet 2000 ne font pas obstacle, alors même que les conditions à leur application se trouveraient réunies, à la saisine du juge des référés de conclusions tendant à ce que, sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative (CJA), l'expulsion d'occupants sans titre du domaine public soit ordonnée.

Les personnes concernées (le maire, le propriétaire ou le titulaire de droits réels d'un terrain sur lequel des gens du voyage stationnent) peuvent donc saisir le juge en référé mesures utiles alors même qu'ils ont le loisir de saisir le Préfet.

Cela résulte d'un récent arrêt du Conseil d'Etat (N°437113 du 16 juillet 2020) qui précise que : « *En vertu du II de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, sous certaines conditions tenant notamment aux*

modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dont cette commune est membre, le maire, le propriétaire ou le titulaire de droits réels d'un terrain sur lequel des gens du voyage stationnent bénéficie de la possibilité de demander au préfet de mettre ceux-ci en demeure de quitter les lieux dans un certain délai, sauf à ce qu'il puisse être procédé à l'évacuation forcée de leurs résidences mobiles. Une telle mise en demeure ne peut intervenir que dans les cas où « le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques ». Ces dispositions ne sauraient faire obstacle, alors même que les conditions à leur application se trouveraient réunies, à la saisine du juge des référés de conclusions tendant à ce que, sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative, l'expulsion d'occupants sans titre du domaine public soit ordonnée.

Question N° 5 :

Les aires d'accueil des gens du voyage ne sont prévues et conçues que pour des gens du voyage itinérant et pour des durées limitées.

Combien de passages sont envisagés par an (aller et retour) ?

Quelle serait la durée approximative des stationnements temporaires ?

Qu'est-il prévu pour empêcher l'incrustation pour des durées prolongées, voire la sédentarisation de certaines caravanes ?

La CAPF n'a pas connaissance du nombre de passages prévus sur l'aire d'accueil de Vulaines-sur-Seine, celle-ci n'existant pas à ce jour. La CAPF respectera et fera respecter les textes législatifs et réglementaire en vigueur. La durée de séjour maximum, mentionnée dans le règlement intérieur de l'aire, sera de trois mois consécutifs. Des dérogations, dans la limite de sept mois supplémentaires, pourront être accordées par le gestionnaire sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation. La CAPF fera appel aux forces publiques en cas de non-respect de la réglementation.

Les réponses de la CAPF sont en conformité avec les questions du commissaire enquêteur.

Question N°6

L'avis favorable de la CDPENAF en date du 6 avril 2021 vous demande d'intégrer une bande de 5 ml dans les emprises du projet afin de prévoir les zones de non-traitement des parcelles agricoles qui jouxtent le projet. Cette bande de terrain est-elle prévue dans l'acquisition, ou comment gérez-vous cette neutralisation d'exploitation agricole avec l'exploitant ?

Le projet prévoit une haie paysagère sur tout le pourtour de l'aire d'accueil d'une largeur de 2,5 en dehors des emplacements. Au regard de l'étroitesse de la parcelle,

il n'est pas possible de prévoir une bande d'une largeur de 5 m sur l'ensemble du pourtour du site. Seule la parcelle agricole au Sud du projet est impactée par cette zone de non-traitement (chemin rural à l'Ouest, ancienne décharge non exploitée au Nord, bande paysagère plus large à l'Est).

Le commissaire enquêteur souhaite :

Que la CAPF s'assure que les divers traitements agricoles ne détruisent pas la haie paysagère

Que le traitement à moins de 5 m des zones d'habitations soit sans danger pour les habitants.

Que la décision des zones de non-traitement soit prise en concertation avec la CDPENAF (Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

,

Jean Luc BOISGONTIER

Le 29 juin 2021



**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE
CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
A VULAINES-SUR-SEINE ET SUR LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE**

Avis et conclusions motivées sur le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Vulaines-sur-Seine.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, compétente en matière d'animation et gestion des aires existantes et création d'aires nouvelles d'accueil et d'habitat des gens du voyage, a l'obligation de réaliser 80 places sur le territoire de la CAPF, dont 20 places sur la commune de Vulaines-sur-Seine, dans le contexte réglementaire et territorial :

« Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage »

(élaboré en 2003 et révisé en 2013 et 2020, par l'Etat et le Conseil Départemental, document réglementaire s'imposant aux collectivités)

L'objet du présent dossier

Ce n'est qu'après une longue étude de recherche, l'éviction de 2 sites inadaptés, le premier étant trop petit, le second pollué ; que ce 3ème site a été retenu sur un terrain agricole de 10420m² (parcelle B500). La superficie envisagée pour l'aire d'accueil est d'environ 5500m² (hors zone humide), la partie restante étant conservée en zone agricole.

Ce terrain est actuellement classé A (zone agricole au PLU), mais n'est plus exploité selon le registre parcellaire de 2018 (**en jachère depuis au moins 5 ans**)

Le propriétaire privé a donné son accord pour la vente du bien et les études nécessaires en amont à la réalisation de l'aire d'accueil.

Nature et caractéristiques du projet

Ce site sera facile d'accès depuis la D210 une fois les travaux de voirie réalisés, la majorité des nuisances seront fortement réduites par la situation du site et les aménagements paysagers prévus.

L'aménagement de l'aire d'accueil nécessite une surface d'a minima 5500m², selon les aménagements suivants :

- 100m² par place avec bloc sanitaire double (entrée individuelle)
- Voirie interne

- Giratoire de retournement
- Bassin de rétention
- Local technique et espace ordures ménagères
- Place de stationnement visiteurs
- Ceinture paysagère et espace vert.

Le projet entrainera une extension de l'urbanisation, mais cette dernière reste exceptionnelle (choix d'un STECAL et non d'une zone urbaine) et n'a pas vocation à s'accroître dans ce secteur de Vulaines-sur-Seine. La CAPF n'envisage pas de nouvelles zones AU autour de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'éviter tout conflit de voisinage. De plus les possibilités d'étalement urbain sont proscrites au sud avec la bande de 50m des lisières à observer avec la forêt domaniale de Champagne, la zone humide, et très limitées au Nord avec le deuxième site envisagé qui présente un sol pollué.

Ce projet entraîne des modifications au niveau du PLU de Vulaines-sur-Seine :

- Modification du plan de zonage par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (**STECAL**) à la place d'une zone agricole
- La déclaration de projet entraînerait l'ouverture d'environ 0,6 hectare d'extension à rajouter à l'objectif de limiter la consommation d'espace à 3 hectares (ajustement du PADD/ maîtriser l'urbanisation)
- La parcelle passerait de la zone A, à un sous-secteur de la zone N, (N_{gv}) créée spécifiquement pour le projet, puisqu'une aire d'accueil des gens du voyage est incompatible avec le maintien de l'exercice d'une activité agricole. Cette modification comprend également la mise en place d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, qui doit permettre de préserver les parties de la zone humide non impactées par le projet.
- Justification d'un règlement et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) adaptée. OAP n°4 : **Aire d'accueil des gens du voyage**.
- Suppression de l'emplacement réservé n°6, initialement prévu pour une aire d'accueil des gens du voyages mais ne correspondant plus en termes de superficie.
- Modification du règlement pour la zone **N_{gv}**.
- Modification du rapport de présentation pour la zone **N_{gv}**
- Compatibilité de la déclaration de projet par rapport au SDRIF.

Cadre juridique

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, engage une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique. Il devra être approuvé par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

L'examen en regard des obligations environnementales (examen cas par cas) a révélé qu'aucune caractéristique du projet n'entraîne dans les rubriques déclaratives au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le projet d'aire d'accueil apparaît compatible avec le SDRIF.

Le maître d'ouvrage

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). A ce titre, elle permet aux différentes communes qui la composent de gérer ensemble des services ou des équipements publics, mais aussi d'élaborer des projets d'aménagement, d'urbanisme ou de développement économique.

Elle est issue au 1er janvier 2017 de la fusion de deux communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine-et-Forêt » et de l'intégration des communes de Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois le Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué.

Un territoire – de nombreux atouts :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a quatre identités : La Seine, la forêt, le grès et les zones agricoles. Axe central du développement touristique du sud Seine-et-Marne, son cadre naturel unique et son patrimoine historique d'exception constituent d'indéniables atouts. 22 000 hectares de forêt, 5 villages de caractères (Barbizon, Bourron-Marlotte, Samois-sur-seine, Boissy-aux-Cailles, et Noisy-sur-École), + de 75 monuments classés à l'inventaire des monuments historiques....

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 68212 habitants et 26 communes. A ce titre, elle permet aux différentes communes qui la composent de gérer ensemble des services ou des équipements publics, mais aussi d'élaborer des projets d'aménagement, d'urbanisme ou de développement économique

Compétences obligatoires

- Développement économique
- *Aménagement de l'espace communautaire.*
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- *Accueil des gens du voyage*
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Avis du commissaire enquêteur

Sur le déroulement de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 19 jours, il apparaît :

Que la publicité par affichage a été faite dans les délais à la mairie de Vulaines-sur-Seine et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département de Seine et Marne plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;

Qu'un dossier papier relatif à la mise en compatibilité du projet portant sur l'intérêt général relatif à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Vulaines-sur-Seine a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;

Que ce même dossier était consultable en ligne et téléchargeable sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé ;

Qu'un registre d'enquête papier a été également mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Vulaines-sur-Seine ;

Que les observations pouvaient être consignées sur un registre dématérialisé accessible sur le site internet de la mairie de Vulaines-sur-Seine à partir du poste informatique dédié ou par courrier électronique à une adresse dédiée ;

Que les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête à la mairie de Vulaines-sur-Seine ;

Que le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public ;

Que tous les termes de l'arrêté de la CAPF ayant organisé l'enquête ont donc bien été respectés ;

Que le commissaire enquêteur n'a rapporté aucun incident ayant perturbé le bon déroulement cette enquête ;

Que l'enquête publique, malgré une publicité en conformité avec les textes, a été ignorée par la population de Vulaines-sur-Seine, malgré la mise en place de mesures de concertation non obligatoires avec la population, prescrit par la délibération n° 2018-243 BIS du 22 novembre 2018 :

- Des cahiers de concertations présent en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la CAPF, qui n'ont recueilli aucune remarque durant la durée de la concertation.
- Une réunion publique organisée le mardi 13 octobre 2020, aucun administré n'était présent.

Après avoir examiné l'ensemble des conditions nécessaires à la déclaration de projet d'intérêt concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Vulaines-sur-Seine

Le commissaire enquêteur considère pour ce projet :

Que le lieu envisagé répond aux exigences des textes concernant les conditions de création des aires d'accueils des gens du voyage ;

Que le site du projet et son périmètre rapproché ne comprennent pas de zone Natura 2000, de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ou de corridor écologique. Les enjeux écologiques du site sont donc faibles.

Que l'accès sera facile depuis la D210 une fois les travaux de voirie réalisés par la CAPF, permettant d'éviter le passage par le Nord de la zone d'activités déjà très engorgé avec la déchetterie.

Que le projet impacte des terres agricoles, qui sont répertoriées non exploitées selon le registre parcellaire de 2018 (**en jachère depuis au moins 5 ans**). L'enjeu agricole de la parcelle est donc moindre étant donné sa « non-cultivation » depuis plusieurs années. La taille réduite du projet permet d'éviter une fracture trop marquée qui pourrait handicaper les agriculteurs dans leur travail.

Que le diagnostic environnemental du sous-sol a été réalisé à partir de 17 sondages couvrant l'ensemble du site, ce dernier n'a relevé aucun seuil considéré comme dangereux pour la population. Que par son implantation et par les aménagements paysagers prenant forme d'éléments végétaux, le site aura une bonne insertion et limitera son impact sur le paysage.

Que la CAPF étudie les moyens de gestion pour l'accueil des occupants, l'entretien, la prise en charge des coûts de fonctionnement, la mise en place des recettes.

Qu'il n'appartienne pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur un autre site car ce n'était pas l'objet de cette enquête ;

Que les atteintes environnementales paraissent limitées à condition que cette aire fasse l'objet d'aménagements paysagers adaptés.

Que le projet corresponde aux critères définissant un **projet d'intérêt général** puisqu'il consiste en la réalisation d'un équipement public, qui intervient dans le

cadre de la mise en conformité avec un document de planification supra-communal, à savoir le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage**.

Le commissaire enquêteur regrette cependant :

- Que le dossier d'enquête mis à la disposition du public n'ait pas mentionné le coût des équipements nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Que la CAPF, dans le cadre d'une étude globale n'ait pas joint au dossier un plan précisant l'implantation des différents sites prévisionnels devant recevoir les 80 places manquantes sur l'arrondissement de Fontainebleau.

Le commissaire enquêteur recommande :

- Qu'un **état des lieux** soit systématiquement établi à l'arrivée et au départ des familles avec le responsable du site ;
- Que l'**accès au site soit particulièrement sécurisé** afin d'éviter l'installation et/ou l'intrusion de caravanes non autorisées ;
- Que l'**aménagement paysager de la clôture** fasse l'objet d'un traitement particulier (haies végétalisées, par exemple) de façon à mieux insérer cette aire dans son environnement ;

Conclusion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau concernant la déclaration de projet d'intérêt général en vue de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Vulaines-sur-Seine.

Jean Luc BOISGONTIER

Le 29 juin 2021



Avis et conclusions motivées sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, compétente en matière d'animation et gestion des aires existantes et création d'aires nouvelles d'accueil et d'habitat des gens du voyage, a l'obligation de réaliser 80 places sur le territoire de la CAPF, dont 20 places sur la commune de Vulaines-sur-Seine, dans le contexte règlementaire et territorial :

« Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage »

(élaboré en 2003 et révisé en 2013 et 2020, par l'Etat et le Conseil Départemental, document règlementaire s'imposant aux collectivités)

L'objet du présent dossier

Ce n'est qu'après une longue étude de recherche, l'éviction de 2 sites inadaptés, le premier étant trop petit, le second pollué ; que ce 3ème site a été retenu sur un terrain agricole de 10420m² (parcelle B500). La superficie envisagée pour l'aire d'accueil est d'environ 5500m² (hors zone humide), la partie restante étant conservée en zone agricole.

Ce terrain est actuellement classé A (zone agricole au PLU), mais n'est plus exploité selon le registre parcellaire de 2018 (**en jachère depuis au moins 5 ans**)

Le propriétaire privé a donné son accord pour la vente du bien et les études nécessaires en amont à la réalisation de l'aire d'accueil.

Nature et caractéristiques du projet

Ce site sera facile d'accès depuis la D210 une fois les travaux de voirie réalisés, la majorité des nuisances seront fortement réduites par la situation du site et les aménagements paysagers prévus.

L'aménagement de l'aire d'accueil nécessite une surface d'a minima 5500m², selon les aménagements suivants :

- 100m² par place avec bloc sanitaire double (entrée individuelle)
- Voirie interne
- Giratoire de retournement
- Bassin de rétention
- Local technique et espace ordures ménagères
- Place de stationnement visiteurs
- Ceinture paysagère et espace vert.

Le projet entrainera une extension de l'urbanisation, mais cette dernière reste exceptionnelle (choix d'un STECAL et non d'une zone urbaine) et n'a pas vocation à

s'accentuer dans ce secteur de Vulaines-sur-Seine. La CAPF n'envisage pas de nouvelles zones AU autour de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'éviter tout conflit de voisinage. De plus les possibilités d'étalement urbain sont proscrites au sud avec la bande de 50m des lisières à observer avec la forêt domaniale de Champagne, la zone humide, et très limitées au Nord avec le deuxième site envisagé qui présente un sol pollué.

Ce projet entraîne des modifications au niveau du PLU de Vulaines-sur-Seine :

- Modification du plan de zonage par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (**STECAL**) à la place d'une zone agricole
- La déclaration de projet entraînerait l'ouverture d'environ 0,6 hectare d'extension à rajouter à l'objectif de limiter la consommation d'espace à 3 hectares (ajustement du PADD/ maîtriser l'urbanisation)
- La parcelle passerait de la zone A, à un sous-secteur de la zone N, (N_{gv}) créé spécifiquement pour le projet, puisqu'une aire d'accueil des gens du voyage est incompatible avec le maintien de l'exercice d'une activité agricole. Cette modification comprend également la mise en place d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, qui doit permettre de préserver les parties de la zone humide non impactées par le projet.
- Justification d'un règlement et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) adaptée. OAP n°4 : **Aire d'accueil des gens du voyage**.
- Suppression de l'emplacement réservé n°6, initialement prévu pour une aire d'accueil des gens du voyages mais ne correspondant plus en termes de superficie.
- Modification du règlement pour la zone **N_{gv}**.
- Modification du rapport de présentation pour la zone **N_{gv}**
- Compatibilité de la déclaration de projet par rapport au SDRIF.

Avis du commissaire enquêteur

Sur la réalisation du projet :

la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Vulaines-sur-Seine est déclarée comme **état d'intérêt général**. Il convient de mettre le plan local d'urbanisme de cette commune en conformité afin qu'il reçoive les équipements nécessaires à cette création.

Sur le déroulement de l'enquête publique, a l'issue d'une enquête publique ayant duré 19 jours, il apparaît :

Que la publicité par affichage a été faite dans les délais à la mairie de Vulaines-sur-Seine et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département de Seine et Marne plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;

Qu'un dossier papier relatif à la mise en compatibilité du projet portant sur l'intérêt général relatif à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Vulaines-sur-Seine a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;

Que ce même dossier était consultable en ligne et téléchargeable sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé ;

Qu'un registre d'enquête papier a été également mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Vulaines-sur-Seine ;

Que les observations pouvaient être consignées sur un registre dématérialisé accessible sur le site internet de la mairie de Vulaines-sur-Seine à partir du poste informatique dédié ou par courrier électronique à une adresse dédiée ;

Que les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête à la mairie de Vulaines-sur-Seine ;

Que le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public ;

Que tous les termes de l'arrêté de la CAPF ayant organisé l'enquête ont donc bien été respectés ;

Que le commissaire enquêteur n'a rapporté aucun incident ayant perturbé le bon déroulement de cette enquête ;

Qu'aucune observation a été faite sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vulaines-sur-Seine.

Que le SDRIF autorise à titre exceptionnel les ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal dans les espaces à vocations agricoles ; cas qui s'applique au projet présenté. Le projet apparaît donc compatible avec le SDRIF.

Conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations relatives à la mise en compatibilité de ce projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Vulaines-sur-Seine, je considère que les modifications du PLU de Vulaines-sur-Seine sont nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet, la création d'une aire des gens du voyage sur la commune de Vulaines-sur-Seine.

Le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vulaines-sur-Seine** consécutive à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur cette commune selon les éléments figurant dans le dossier d'enquête.

Jean Luc BOISGONTIER

Le 29 juin 2021



ANNEXES

Décision du Tribunal Administratif de Melun

Copie conforme de CAPF/2020A/2966 le 23-11-2020 17:46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

17/11/2020

N° E20000083 /77

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 14/11/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la CA du Pays de Fontainebleau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2020, par laquelle le président du tribunal a donné délégation à Monsieur Maurice DECLERCQ, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la CA du Pays de Fontainebleau et à Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER.

Fait à Melun, le 17/11/2020

Le premier vice-président,


M. DECLERCQ

Arrêté n° 2021-003

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20210412-2021-003-AR
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021



Arrêté n° 2021-003

Objet : Mise à l'enquête publique de la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur-Seine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Vu les articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;
- Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Vulaines-sur-Seine approuvé le 29 juin 2017 et révisé le 10 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2018 du conseil municipal de Vulaines-sur-Seine demandant à la communauté d'agglomération de prescrire une procédure de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine ;
- Vu la délibération n° 2018-243 bis du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 22 novembre 2018 prescrivant la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine, fixant les objectifs et précisant les modalités de concertation de la procédure ;
- Vu la décision n° 2020-5472 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 26 août 2020 dispensant d'évaluation environnementale la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine ;
- Vu la délibération n° 2020-255 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 10 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les pièces du dossier de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine comportant les informations sur la procédure ;
- Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées ou consultées ainsi que les avis reçus conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

1

Vu la décision n° E20000083/77 du 17 novembre 2020 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Jean-Luc BOISGONTIER, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'article 1-I-3° du décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine.

Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de créer une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places. Les évolutions apportées au PLU sont les suivantes :

- o modification de la consommation d'espace inscrite dans le PADD,
- o création d'un secteur Ngv et d'un règlement dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage,
- o création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur Ngv,
- o suppression de l'emplacement réservé existant destiné à accueillir l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine, auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues, est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Jean-Luc BOISGONTIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 17 novembre 2020.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Vulaines-sur-Seine, 6 rue Riché - 77870 Vulaines-sur-Seine.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine se déroulera du lundi 17 mai 2021 à 9 heures jusqu'au vendredi 4 juin 2021 à 20 heures soit une durée de 19 jours consécutifs.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine,
- le bilan de la concertation,
- les pièces administratives annexes,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis des personnes publiques associées et consultées,
- la décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la procédure.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6 rue Riché – 77870 Vulaines-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 et les samedis de 9 heures à 12 heures) ainsi que lors des permanences du commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau situé au 44 rue du Château – 77300 Fontainebleau ainsi qu'à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique18, sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 45 – horaires pouvant varier avec la crise sanitaire).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - par courrier postal à l'attention de Jean-Luc BOISGONTIER, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie 6 rue Riché – 77870 Vulaines-sur-Seine,
 - par courriel à l'adresse suivante epgdv@vulaines-sur-seine.fr.
- Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du lundi 17 mai 2021 à 9 heures jusqu'au vendredi 4 juin 2021 à 20 heures, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique18 pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vulaines-sur-Seine aux dates et horaires suivants :

- Le mercredi 19 mai 2021 entre 14 heures et 17 heures
- Le mardi 25 mai 2021 entre 9 heures et 12 heures
- Le samedi 29 mai 2021 entre 9 heures et 12 heures
- Le vendredi 4 juin entre 17 heures et 20 heures

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine à l'adresse <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et affiché dans les formes prévues par le code de l'environnement, au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Vulaines-sur-Seine ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (sous format papier et électronique) sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la communauté d'agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU modifié.

Il transmettra au Président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête sauf en cas de demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de Vulaines-sur-Seine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire-enquêteur
- à madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- au maire de Vulaines-sur-Seine

Fait à Fontainebleau, le 12 avril 2021



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **19 AVR. 2021**
Publication le **19 AVR. 2021**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annonces légales

Avis administratifs

725271701 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE Direction de la coordination des services de l'Etat 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-08/DCSE/BPE/M du 20 avril 2021 est prescrit pendant 31 jours consécutifs du lundi 31 mai 2021 à 9 h 00 au mercredi 30 juin 2021 à 17 h 00, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSM, domicilié 49 bis, avenue Franklin-Roosevelt, 77210 Avon, au titre des articles L. 181-1 et L. 181-2 du code de l'environnement pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de chailles situées sur le territoire des communes de Villemerchéal et Lorz-le-Bocage-Préaux.

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Villemerchéal et Lorz-le-Bocage-Préaux. Le projet relève des rubriques 2.5.1.0-1 (autorisation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et des rubriques 1.1.1.0 (déclaration) ; 2.1.5.0, 3.3.1.0, 3.2.3.0 (autorisation) ; 2.1.1.0 (non classé) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : en mairie de Villemerchéal aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; en version papier ; en version numérique, sur un poste informatique dédié, fourni par l'Etat en mairie Lorz-le-Bocage-Préaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; en version papier ; sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques.

Sur le registre d'enquête en version papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouverts en mairie de Villemerchéal et Lorz-le-Bocage-Préaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le registre dématérialisé accessible : à la mairie de Villemerchéal, sur un poste informatique dédié, fourni par l'Etat en mairie de Villemerchéal ; sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques par courrier électronique à l'adresse suivante : carriere-villemercheal-lorzleboicagepreaux-gsm@enquetepublique.net

7251528401 - AA

Commune de ROISSY-EN-BRIE Révision du règlement local de publicité 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 85/2021 en date du 7 avril 2021, est prescrit pendant 31 jours consécutifs du lundi 17 mai 2021 à 9 h 00 au mercredi 18 juin 2021 à 17 h 00, dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie, une enquête publique portant sur la révision du règlement local de publicité.

Le projet de règlement local de publicité édicte des prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, adaptées au contexte local, sont plus restrictives que le règlement national, et peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées. L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux du projet de révision local de publicité, qui doit pour autant garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La commune qui a compétence en matière d'urbanisme est à l'origine de la révision du règlement local de publicité. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comportant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et du service Energies, Mobilités et Cadre de Vie de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, sera tenu à la disposition du public. Dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie, siège de l'enquête (36, rue de Watrignon, 77680 Roissy-en-Brie), du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, ainsi que le seul samedi 29 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié.

Sur le site internet de la commune, à l'adresse : www.roissyenbrie.fr, rubriques : vivre à roissy en brie - révision règlement local de publicité. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

sur le registre d'enquête en format papier ouvert dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Sur le registre dématérialisé accessible : Dans les bureaux des services techniques de Roissy-en-Brie (36, rue de Watrignon, 77680 Roissy-en-Brie) à partir du poste informatique dédié. Sur le site internet de la commune, à l'adresse précitée. Par courrier électronique à l'adresse suivante : revision@enquetepublique.net

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés. Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur pendant et avant la fin de l'enquête, au siège de l'enquête précitée. Ces observations seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Ces observations seront également consultables sur le site internet de la commune. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Si les conditions sanitaires le permettent, le commissaire enquêteur, M. Jacky HAZAN, ingénieur, S.T.G. expert géomètre DPLG en retraite, désigné par le Tribunal administratif de Melun pour diligenter cette enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et heures suivants :

Lundi 17 mai 2021, de 9h00 à 12 h 00 (début de l'enquête), Samedi 26 mai 2021, de 9h00 à 12 h 00, Mercredi 16 juin 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 (fin de l'enquête). Toute information relative au projet peut être obtenue auprès du maire, M. François BOUCHART ou du premier maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets et des quartiers M. Jonathan ZEROUK, ainsi qu'auprès du responsable du service urbanisme de la mairie, M. Christophe LEBAUD, services techniques, 34-36, rue de Watrignon, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services techniques de la mairie, 36, rue de Watrignon, 77680 Roissy-en-Brie, et est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête aux services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie, ainsi qu'en préfecture du département, 12, rue des Saints-Pères, 77000 Melun. Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Roissy-en-Brie statuera par délibération sur l'approbation du règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

7252513301 - AA

Pays de Fontainebleau Communauté d'agglomération Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2021-003 du 12 avril 2021, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens de voyage avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine. Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de créer une aire d'accueil des gens de voyage de 20 places. Les évolutions apportées au PLU sont les suivantes : la modification de la consommation d'espace inscrite dans le PAUD, la création d'un secteur Ngv et d'un règlement dédié à l'aire d'accueil des gens de voyage, la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur Ngv, la suppression de l'emplacement réservé existant destiné à accueillir l'aire d'accueil des gens de voyage.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean-Luc BOISSGONTIER, retraité, en qualité de commissaire enquêteur par une décision en date du 17 novembre 2020. L'enquête publique se déroulera du 17 mai 2021 à 9 h 00 à 4 juin 2021 à 20 h 00 en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vulaines-sur-Seine aux dates et horaires suivants : - le mercredi 19 mai 2021 entre 14 h 00 et 17 h 00, - le mardi 25 mai 2021 entre 9 h 00 et 12 h 00, - le samedi 29 mai 2021 entre 9 h 00 et 12 h 00, - le vendredi 4 juin 2021 entre 17 h 00 et 20 h 00.

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et d'avoir sa réception par le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens de voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis des personnes publiques associées et consultées, la décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la procédure. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique), 6, rue Riché, 77870 Vulaines-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur. Il sera également disponible au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau situé au 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau, ainsi qu'à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique18, sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/ et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45, horaires pouvant varier avec la crise sanitaire).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à l'adresse : vulaines-sur-seine@fontainebleau.fr, - sur le registre papier ouvert à cet effet, à l'adresse : vulaines-sur-seine@fontainebleau.fr, - sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours

et heures habituels d'ouverture, - par courrier postal à l'attention de Jean-Luc BOISSGONTIER, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie, 6, rue Riché, 77870 Vulaines-sur-Seine, - par courriel à l'adresse suivante : epdg@vulaines-sur-seine.fr

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets. Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du lundi 17 mai 2021 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 4 juin 2021 à 20 h 00, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Les observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/ et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique18 pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Les observations et conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture où il pourra être consulté dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

725126501 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE Direction de la Coordination des Services de l'Etat Commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE Classement du site patrimonial remarquable 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral 2021/05/DCSE/BPE/SEV du 2 avril 2021, il sera procédé pendant 31 jours consécutifs du lundi 17 mai 2021 à 9 h 00 au mercredi 16 juin 2021 à 17 h 30 en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (26, rue Grande, 77250 Moret-Loing-et-Orvanne), à l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement du site patrimonial remarquable de cette commune. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

En format papier en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. En version numérique : - à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne sur un poste informatique dédié fourni par l'Etat en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, à l'adresse suivante : sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions : Sur le registre d'enquête papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Sur le registre dématérialisé accessible : - à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne à partir du poste informatique dédié fourni par l'Etat en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, à l'adresse suivante : sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, 26, rue Grande, 77250 Moret-Loing-et-Orvanne). Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête. Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée. M. Jean-Luc BOISSGONTIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés, en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, aux dates et heures suivantes :

- lundi 17 mai 2021, de 9 h 00 à 12 h 00, - samedi 5 juin 2021, de 9 h 00 à 12 h 00, - jeudi 10 juin 2021, de 16 h 30 à 19 h 00, - mercredi 16 juin 2021, de 14 h 30 à 17 h 30. Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, M. TESSOT, fonction. tessot@mroretloingorvanne.fr - tél. : 01 60 70 60 62.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie concernée, et consultable pendant le même délai sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par arrêté du ministre chargé de la culture sur le classement du site patrimonial remarquable de Moret-Loing-et-Orvanne.

Publicité pour MEDIALEX Annonces Légales & Formalités. Faîtes-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires. Membre de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce. www.medialex.fr Mail : annonces.legales@medialex.fr Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 20 309 009 Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

La vie des sociétés

2252625601 - VS
MARNELEC
Société Civile en liquidation au capital de 76 500 euros
Siège social
Zone Industrielle, Rue de l'Industrie
77176 SAUVIGNY-LE-TEMPLE
392 201 630 R.C.S. Melun

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Aux termes de l'Assemblée Générale du 16 janvier 2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quibus au liquidateur, ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Melun.

2252632901 - VS
FRATELO PIZZA
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège : 19, rue de l'Industrie-les-Villes
77500 LE CHATELAIN-EN-VALE
891433266 R.C.S de Melun

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT
Par décision de l'AGE du 6 mars 2021, à la suite d'un accord de nomination, M. BOUJEMEA Badredine, 9, rue Larivière, 77002 Melun, en remplacement de ZEGHOUJI Mehdi, démissionnaire, Merton au RCS de Melun.

225263801 - VS
ADDITIF
Additif à l'annonce n° 23 avril 2021, concernant la société INGEI, ajoutant le capital social de 7 000 euros par incorporation de réserves pour le porter à 10 000 euros.

2252620701 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte ssp en date du 21 avril 2021, il a été constitué une société à forme Société Civile Irrémédiable, Dénomination : SCI TOM, Capital social : 1 000 euros, Siège social : 54 B, rue du Cordeau, 77500 Courcouronnes, Objet social : l'acquisition de biens et droits immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, dactes, biens et tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, Durée : 99 ans, Gérant : M. WARDNET Thomas, demeurant 1, place Raymond-Baunin à Farcy-en-Brie (77680), La société sera immatriculée au RCS de Melun.

2252690501 - VS
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Aux termes d'un acte S.S.P en date du 8 avril 2021, enregistré au S.O.E de Melun le 12 avril 2021, Dossier 2021 00021546 référence 7704F01 2021 A 00017, La société BM ANTIPODES, SAS au capital de 5 000 euros, 417, route de la Libération, 77602 Anagnin-Bastard, 808 506 195 RCS Melun, A vendu à : La société TEMPS DM, SAS au capital de 2 000 euros, 35, rue de l'Or, 78117 Châteaufort, 853 978 203 RCS Versailles, Un fonds de commerce de restaurant connu sous l'enseigne LE PETIT CORNE BEC, exploité au 617, route de la Libération, 77603 Arbouancy-Forêt, La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 25 000 euros, L'entrée en jouissance est fixée au 4 avril 2021, Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la correspondance à Maître Aurélie PAULICK-CABINET MALPÉLAVOCATS, s 100, rue Grande, 77300 Fontainebleau, désigné acquéreur et pour la validité à l'adresse du fonds vendu.

2252626001 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Par acte S.S.P du 27 janvier 2021, il a été constituée une SCI dénommée HATAKA IMMOBILIERE, Sgaps social 20, chemin du Touad-Bois, 77500 Chelles, Capital 1000 euros, Objet : achat, location, vente de biens immobiliers, Gérant : M. AUQUANSON Thomas, 29, chemin du Touad-Bois, 77500 Chelles, Cession des parts sociales. Il est entre associé, Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Melun.

Avis administratifs



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2021-003 du 12 avril 2021, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a autorisé la levée de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.

Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de créer une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places. Les évolutions apportées au PLU sont les suivantes : la modification de la consommation d'espace inscrite dans le PADD, la création d'un secteur Ngr et d'un règlement dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage, la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur Ngr, la suppression du emplacement réservé existant destiné à accueillir l'aire d'accueil des gens du voyage.

A cet effet, le premier vice-président du Tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean-Luc BOISGONTIER, retraité, en qualité de commissaire enquêteur par une décision en date du 17 novembre 2020.

L'enquête publique se déroulera du 17 mai 2021 à 9 h 00 au 17 juin 2021 à 20 h 00 en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vulaines-sur-Seine aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 16 mai 2021 entre 14 h 00 et 17 h 00,
- le mardi 25 mai 2021 entre 9 h 00 et 12 h 00,
- le samedi 29 mai 2021 entre 9 h 00 et 12 h 00,
- le vendredi 4 juin 2021 entre 17 h 00 et 20 h 00.

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, la présente sera déposée obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine, le bilan de concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'information conjointe et les avis des personnes publiques associées et consultées. La décision de l'autorité environnementale exemptant d'état initial environnementale la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique), 6, rue Richu, 77670 Vulaines-sur-Seine ou le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur, il sera également disponible au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

siège au 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau ainsi qu'à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/ et sur un poste informatique à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 45, horaires pouvant varier avec la crise sanitaire).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- par courrier postal à l'attention de Monsieur BOISGONTIER, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie, 6, rue Richu, 77670 Vulaines-sur-Seine.

- par courriel à l'adresse suivante : ep@paysfontainebleau.fr

Les pièces cotées ne doivent pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête sont du lundi 17 mai 2021 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 4 juin 2021 à 20 h 00, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Les observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/ et sur le site www.paysfontainebleau.fr/enquete-publique le 18 juin 2021 à 9 h 00. L'enquête sera close le 18 juin 2021 à 17 h 00. Il est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture ou pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Établissement des plans de zonages de l'assainissement des eaux usées de la commune de Rebas

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du Président n° 066/2021 en date du 15 avril 2021, la Communauté de Communes de 2 Morin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'établissement des plans de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Rebas.

À cet effet, M. Alain LEGOUHY a été désigné par la décision n° E21000267/27 du 22 mars 2021, de M. le Président du Tribunal Administratif, et assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de 2 Morin et en mairie de Rebas pendant la durée de l'enquête, du lundi 17 mai 2021 à 9 h 00 au vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique sera close le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers au siège de la Communauté de Communes de 2 Morin et sur le site internet : www.ccm2m.fr

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur l'un des registres ouverts à cet effet ou les adresses suivantes :

Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes de 2 Morin ou à la mairie de Rebas.

Par voie électronique via le site de la Communauté de Communes de 2 Morin en mentionnant en objet "Enquête Rebas" à l'établissement des plans de zonages de l'assainissement des eaux usées de la commune de Rebas.

Autres marchés

7252667301 - AM
Château de Fontainebleau
Concession commerciale supplémentaire de vente à emporter (VAE)
APPEL À CANDIDATURE

L'établissement public du Château de Fontainebleau (EPCF) publie un appel à candidature pour une concession commerciale supplémentaire de vente à emporter (VAE) située au sein du Jardin Anglais, ce début juin à fin septembre 2021. Ce projet a pour objectif de pallier l'absence de concession commerciale sur ce périmètre et de répondre à la nécessité d'offrir au public, en période estivale, une solution de restauration à emporter complémentaire.

L'offre ne saurait être identique à celle des concessions existantes situées Cour de la Fontaine (sanctuaire, créper glacier), Jardin de Diane (café) et Grand Canal (glacier). L'EPCF souhaite retenir un concessionnaire proposant une offre différenciée, idéalement avec des produits frais et de saison, sous des critères courts "prêt à emporter et/ou pique-nique".

Une attention particulière sera portée au développement durable par la mise en place de contenants biodégradables et d'une gestion des déchets responsable. Cette concession devra s'intégrer parfaitement dans le Jardin Anglais, d'un point de vue esthétique, et s'adapter à la programmation culturelle estivale, s'agissant des pics de fréquentation prévisibles à certaines dates communiquées ultérieurement.

Le concessionnaire devra proposer un dispositif mobile de VAE soumis à validation de l'EPCF, et mettre à disposition de la clientèle des tables, chaises, voire parquets en nombre suffisant, il veillera particulièrement au respect des espaces mis à sa disposition.

L'activité du concessionnaire sera soumise aux horaires d'ouverture du château. Une amplitude horaire plus importante étant envisageable, notamment en soirée. De mai à septembre, les cours et jardins sont ouverts tous les jours de 9 h 00 à 19 h 00 (dernier accès 16 h 00). Le Jardin de Diane et le Jardin Anglais ferment de manière anticipée.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et des incertitudes pesant sur le secteur de la restauration, son activité sera soumise aux réglementations sanitaires en vigueur au moment de son ouverture.

Les dossiers de candidatures sont à envoyer avant le 7 mai 2021 à la Direction du Développement et de la Communication*, il devront comprendre une description détaillée du projet culinaire et du dispositif de VAE proposé, une présentation de l'expérience du candidat, ainsi qu'une estimation des recettes attendues pour la période d'exercice concernée.

* Château de Fontainebleau, Direction du Développement et de la Communication, place du Général-de-Gaulle, 77300 Fontainebleau.



Certificat d'affichage



Certificat d'affichage

Je soussigné Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), certifie que :

- L'enquête publique portant sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine s'est tenue du 17 mai 2021 à 9h au 4 juin 2021 à 20h en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) et au siège de la communauté d'agglomération.
- L'arrêté n°2021-003 du 12 avril 2021 procédant à l'enquête publique de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine a été affiché du 30 avril 2021 au 5 juin 2021 au siège de la CAPF et en Mairie de Vulaines-sur-Seine.
- L'avis d'enquête publique a été affiché du 30 avril 2021 au 5 juin 2021 :
 - o au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – 44 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU
 - o sur les panneaux d'affichage municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine suivants :
 - Mairie de Vulaines-sur-Seine
 - 1 Place du Général de Gaulle
 - 1 Chemin de la Touffe
 - 1 rue des Vazaniers
 - 3 rue Riché (Salle des Fêtes)
 - o Sur les sites internet de la commune de Vulaines-sur-Seine du 30 avril 2021 au 5 juin 2021
- Le 1^{er} avis d'enquête publique est paru le 26 avril 2021 dans le journal « La République de Seine-et-Marne » et le 27 avril 2021 dans le journal « Le Pays Briard »
- Le 2^{ème} avis d'enquête publique est paru le 24 mai 2021 dans le journal « La République de Seine-et-Marne » et dans le journal « Le Parisien »

En fait de quoi j'ai rédigé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

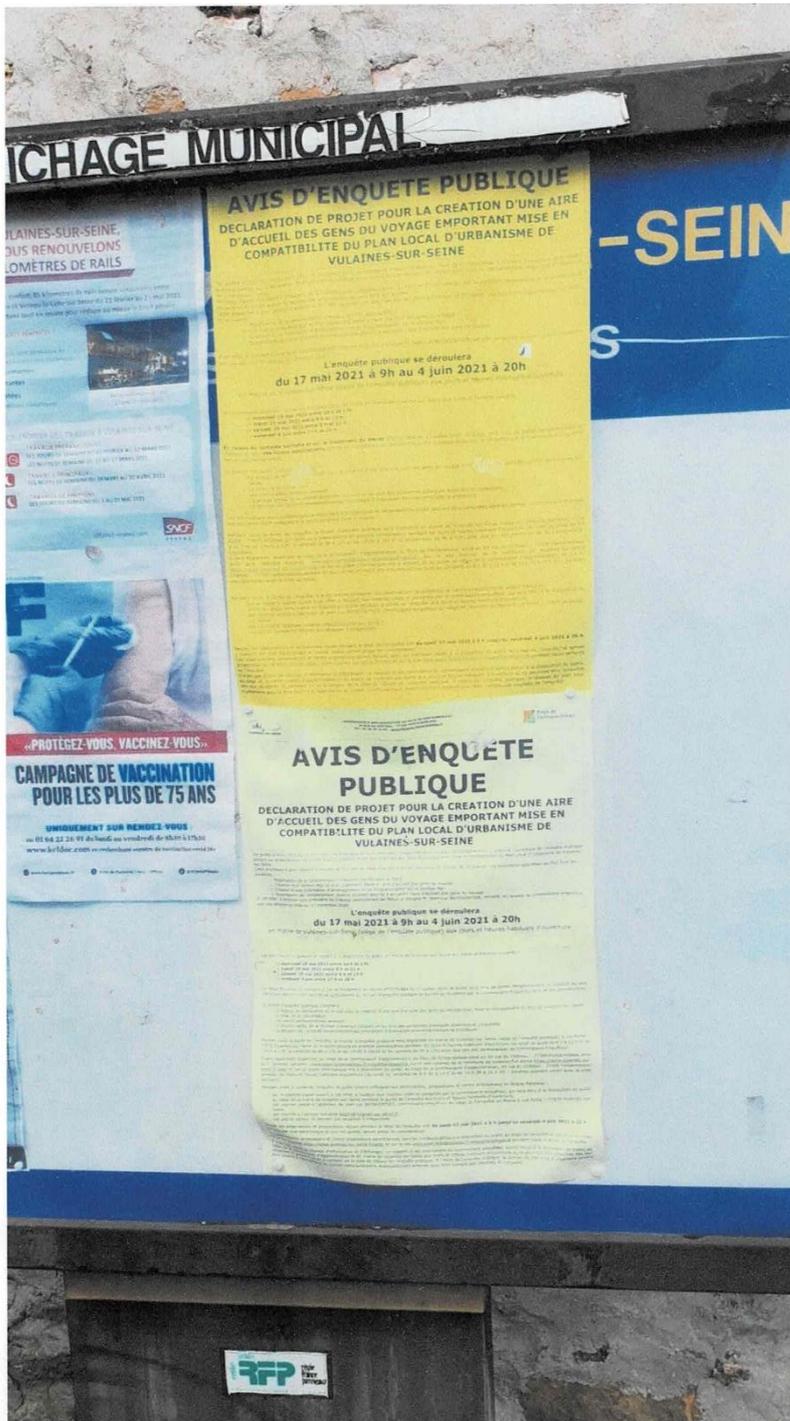
Fait à Fontainebleau, le 21 juin 2021

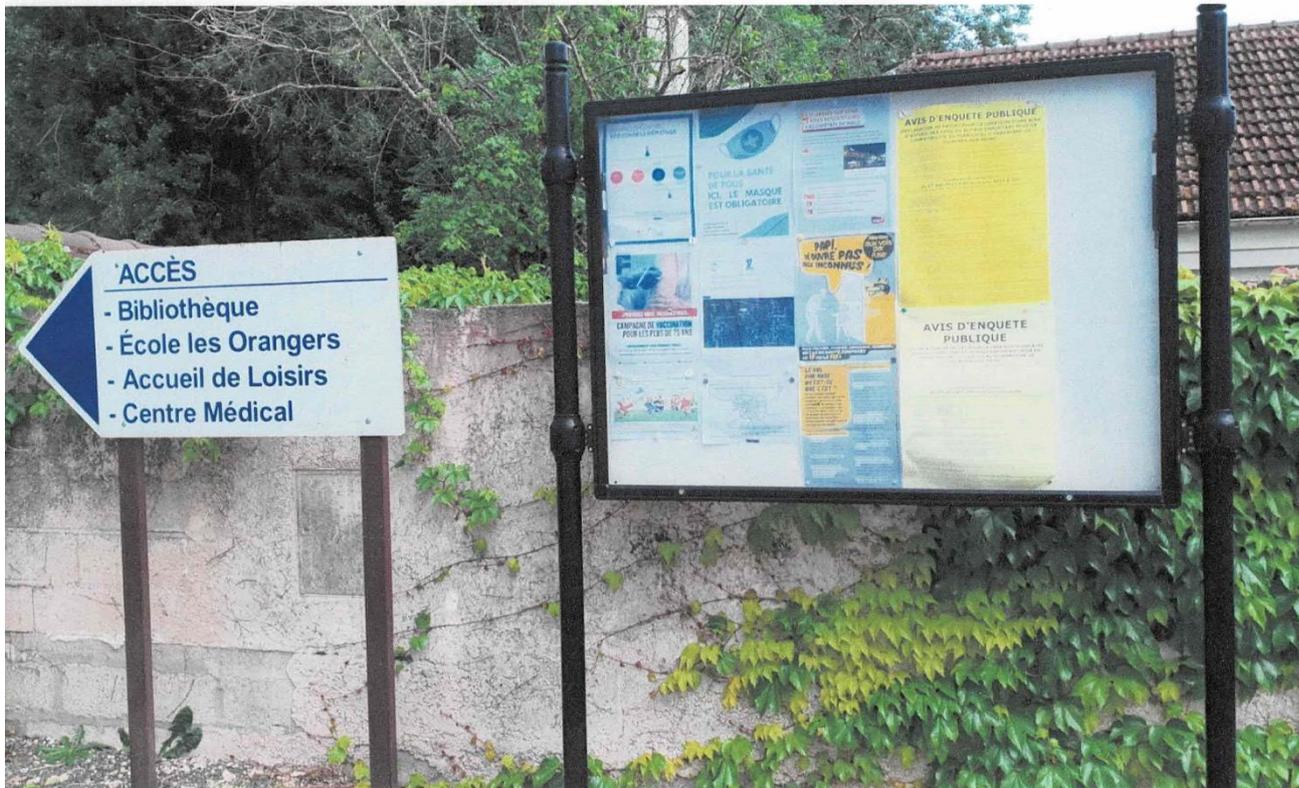
Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Photos affichage





Procès-verbal de synthèse / Réponses de la CAPF

Le Chatelet en Brie le 08 juin 2021.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VULAINES-SUR-SEINE

Des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES : - Code de l'environnement - article R.123-18

- Arrêté N°2021-003 en date du 12 avril 2021 de M. Le Président de la CAPF.

Monsieur le représentant de la CAPF,

L'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vulaines-sur-Seine, s'est terminée le vendredi 4 juin 2021 avec une présence très faible du public lors des 4 permanences que j'ai assurées à la mairie de Vulaines-sur-Seine, commune choisie pour l'implantation du projet.

En effet, au cours de cette enquête, **aucun** courrier, n'a été déposé sur le registre électronique consultable à la mairie de Vulaines-sur-Seine siège de l'enquête et 4 observations ont été déposées sur le registre mis en place dans cette même mairie.

Ce sont donc au total 4 observations qui ont été recueillies au cours de cette Enquête :

📌 **Monsieur LEMEUR (n°1)** Consultation du dossier pour information, aucune remarque.

Pas d'observation.

📌 **Observation n°2** Inquiétude sur qui va payer l'achat du terrain, les travaux, l'entretien. La personne craint de nombreuses dégradations et casse ?

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La phase d'acquisition du terrain est en cours.

📌 **Observation n°3** Inquiétudes sur le fait que la présence des gens du voyages « apporte toujours des problèmes ». L'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune est-elle une certitude que les caravanes ne stationneront plus « à la sauvagerie » dans les rues de la commune ?

Une fois l'aire réalisée, la commune sera conforme aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le Maire pourra demander au préfet de mettre les occupants illicites en demeure de quitter les lieux. Les services de police et de gendarmerie nationales seront donc en mesure d'expulser les groupes qui s'installeraient de manière illégale sur des terrains privés ou publics si les propriétaires en font la demande.

📌 **Observation n°4** Regret d'un manque d'affichage sur la commune et la non-utilisation des panneaux déroulants. Comment sera assuré l'ordre pour éviter le dépassement du

nombre de caravanes et le nombre de familles ?

Les mesures de publicité et d'affichage réglementaires ont été respectées (annonces presse départementale, avis d'enquête publique dans les panneaux d'affichage municipaux et communautaires, sites internet de la commune et de la CAPF).

L'aire sera configurée de façon à délimiter les 20 places disponibles pour les familles et les véhicules correspondants. La gestion du site pourra soit être confiée à un prestataire spécialisé via délégation de service public ou en régie interne. Le site sera clôturé et une barrière permettra de limiter l'accès aux véhicules qui n'auraient pas prévenu de leur arrivée. En cas de trouble à l'ordre public, il sera fait appel à la gendarmerie et à la police nationale comme sur toute partie du territoire.

Questions complémentaires du Commissaire Enquêteur

Question N°1 :

Sauf erreur de la part du commissaire enquêteur, le dossier ne précise pas le coût des travaux et qui les supportera ?

Le coût de l'aire d'accueil des gens du voyage est estimé à 1,2 millions d'euros subventionné à environ 70 % par l'Etat.

Question N°2 :

De même en cours de fonctionnement, il n'est pas précisé si des redevances seront perçues et si un inventaire avant installation et après départ des occupants temporaires permettra d'évaluer les éventuels dégâts constatés et qui en supportera la remise en état ?

Les occupants de l'aire d'accueil devront payer un montant leur donnant accès à leur emplacement, à l'eau et l'électricité. La CAPF, en régie ou par l'intermédiaire d'une société délégataire, aura la charge d'accueillir, contrôler les accès et entretenir l'aire d'accueil. Les éventuelles dégradations seront constatées et les réparations mises à la charge des contrevenants.

Question N°3 :

Si des redevances quotidiennes sont perçues par la CAPF, est-il prévu une clé de répartition avantageant la commune de Vulaines-sur-Seine compte tenu du fait qu'elle sera la seule à supporter les inconvénients ?

Il n'est pas prévu un tel dispositif car c'est la CAPF qui est compétente pour la gestion de cette aire.

Question N°4 :

Quelles mesures seront prises pour garantir la sécurité des personnes de l'aire d'accueil ainsi que celle des habitants du village de Vulaines-sur-Seine situé à environ 500 mètres de cette future aire ?

Comme pour toute zone du territoire, la police et la gendarmerie assureront la sécurité sur la commune. La zone d'activités économiques à proximité dispose par ailleurs de caméras de vidéosurveillance.

Question N° 5 :

Les aires d'accueil des gens du voyage ne sont prévues et conçues que pour des gens du voyage itinérant et pour des durées limitées.

Combien de passages sont envisagés par an (aller et retour) ?

Quelle serait la durée approximative des stationnements temporaires ?

Qu'est-il prévu pour empêcher l'incrustation pour des durées prolongées, voire

la sédentarisation de certaines caravanes ?

La CAPF n'a pas connaissance du nombre de passages prévus sur l'aire d'accueil de Vulaines-sur-Seine, celle-ci n'existant pas à ce jour. La CAPF respectera et fera respecter les

textes législatifs et réglementaire en vigueur. La durée de séjour maximum, mentionnée dans le règlement intérieur de l'aire, sera de trois mois consécutifs. Des dérogations, dans la limite de sept mois supplémentaires, pourront être accordées par le gestionnaire sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation. La CAPF fera appel aux forces publiques en cas de non-respect de la réglementation.

Question N°6

L'avis de le CDPENAF en date du 6 avril 2021 vous demande d'intégrer une bande de 5 ml dans les emprises du projet afin de prévoir les zones de non-traitement des parcelles agricoles qui jouxtent le projet. Cette bande de terrain est-elle prévue dans l'acquisition, ou comment gérez-vous cette neutralisation d'exploitation agricole avec l'exploitant ?

Le projet prévoit une haie paysagère sur tout le pourtour de l'aire d'accueil d'une largeur de 2,5 en dehors des emplacements. Au regard de l'étroitesse de la parcelle, il n'est pas possible de prévoir une bande d'une largeur de 5 m sur l'ensemble du pourtour du site. Seule la parcelle agricole au Sud du projet est impactée par cette zone de non-traitement (chemin rural à l'Ouest, ancienne décharge non exploitée au Nord, bande paysagère plus large à l'Est).

Je vous demande donc de m'adresser sous quinzaine, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacune des observations communiquées.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents,

Veillez agréer, Monsieur le Représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), l'expression de mes sentiments distingués.

Le représentant de la CAPF

Pris connaissance le 08/06/2021

Le Commissaire Enquêteur

Transmis le 08/06/2021



Président de la communauté d'agglomération

Copie registre d'observations

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾ _____

Permanence du 19/05/2021 de 14^H00 à 17^H00
Aucune Visite

Permanence du 25/05/2021 de 9^H à 12^H

① M^{me} LE MEUR : Consultation du dossier pour information

Permanence du 29/05/2021 de 9^H à 12^H
Aucune Visite

4

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Première du 4/06/2021 de 17^h à 20^h.

③ Nous ne sommes pas d'accord pour accueillir les gens du voyage. Qui va payer le terrain, l'entretien. Ils ont l'habitude de casser tout à qu'ils peuvent. ~~Par~~

③ Mais que finissent les pots ficelés, car la présence des gens des voyages toujours apporte de problèmes. Quelle est la situation avec vous avec les caravanes ne s'installent pas dans les zones de la commune? Qui s'occupera de la surveillance?

Alfred

④ Le peu de public s'explique par une publicité insuffisante, affiches à l'entrée de la salle des fêtes qui jusqu'à récemment n'était pas l'affichage officiel de la mairie.

Quel affichage dans le Cas bulgares, quel tableau d'affichage et pourquoi rien sur les tableaux de tournants.

Pour le reste attendu, l'information ayant déjà été donnée par la mairie.

Comment sera assurée la police pour éviter un dépassement du nombre de caravanes et s'assurer qu'il n'y aura qu'une famille par emplacement.